

# SAISON 2024

## APNEE

### RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 7/10/2023

## CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR PISCINE

**Belgrade (Serbie)**

**Du 30 juin au 6 juillet 2024**

***« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »***

## A - OBJECTIFS

### **A1 – Les objectifs de l’olympiade 2021 / 2024 de l’équipe de France « Sénior » :**

- ✓ Figurer systématiquement dans le « top 4 » au tableau des nations médaillées au championnat du Monde  
Ce qui implique :
  - Elite : être systématiquement médaillé dans au moins une épreuve
  - Sénior : passer d’une 6/5<sup>ème</sup> place mondiale à une 4/3<sup>ème</sup> place dans au moins 1 épreuve
- ✓ Obtenir des quotas aux Jeux Mondiaux 2025 chez les femmes et les hommes
- ✓ Permettre à la relève (35 ans et moins) d’enranger de l’expérience en se confrontant à l’élite mondiale lors d’une compétition internationale de référence
  - Relève: être finaliste (8ème place mondiale)
- ✓ Rajeunir l’équipe de France

### **A2 – Les objectifs de la saison 2024 :**

1. Obtenir des quotas pour les Jeux Mondiaux 2025 lors du championnat du Monde (règles en cours de définition par l’IWG / concerne uniquement les épreuves du dynamique)
2. Gagner au moins 5 médailles dont 2 d’or
3. Se classer dans le « top 4 » au rang nations et dans le « top 3 » au rang finales

## B – MODALITÉS DE SÉLECTION

**B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.**

**B2 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Sénior est de 18 ans révolus.**

### **COMPÉTITIONS SELECTIVES**

**B3 – La sélection sera établie à partir des performances réalisées au cours de la saison 2024 lors :**

- ✓ Des épreuves sélectives au championnat de France piscine d’AP dont manches de Coupe de France d’AP
- ✓ Du championnat de France Piscine d’AP
- ✓ De prises de performance organisées par les Pôles France NAP de Rennes et d’Antibes (épreuves de sprint et de sprint endurance)

**B4 – Seules les performances réalisées en bassin de 50 mètres seront prises en considération**

**B5 – La participation à au moins 1 manche de coupe de France d’AP et au championnat de France Piscine d’AP de la saison en cours est obligatoire.**

### **QUOTAS DE SÉLECTION**

**B6 – La sélection sera établie dans la limite de 3 sportifs par épreuve et par sexe**

## C – PROPOSITION A LA SELECTION

**C1 – Les sportifs qui auront réalisé au cours de la saison les performances suivantes seront proposés à la sélection en équipe de France Sénior (conditions cumulatives) :**

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Sénior Piscine (PSP)
- ✓ Être classé dans le top 3 au classement numérique national de l’épreuve de la PSP réalisée
- ✓ Ne pas avoir fait l’objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

**C2** – Dans le cas où un ou des quotas seraient disponibles dans une épreuve suite à l'application des articles B6 et C1, un sportif de 35 ans et moins (né en 1989 et après) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Sénior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Relève Piscine (PRP)
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

**C3** – Les Performances Sénior Piscine (PSP) et les Performances Relève Piscine (PRP) sont précisés au chapitre H du présent règlement

#### D – DISPOSITIONS PARTICULIERES

**D1** – En cas d'impossibilité motivée de satisfaire aux présentes règles de sélection, le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection, hors quota, d'un sportif ayant un double projet de très haut niveau avéré dans 2 disciplines différentes reconnues de haut niveau (nage avec palmes piscine, apnée piscine, apnée eau libre, hockey subaquatique) aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 performance sélection sénior piscine (PSP) lors de la saison précédente ou de la saison en cours et à l'occasion d'une compétition officielle inscrite au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

**D2** – La sélection d'un sportif résidant dans un DOM/TOM ou à l'étranger, qui ne pourrait pas participer aux épreuves sélectives, est conditionnée par (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation (demande à effectuer par courrier ou courriel au moins 1 mois avant le championnat de France d'Apnée Piscine)
- ✓ Avoir réalisé au moins 1 performance sélection sénior piscine (PSP) lors de la saison en cours et à l'occasion d'une compétition officielle inscrite au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Être classé dans le top 3 au classement numérique national de l'épreuve de la PSP réalisée
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

#### E – DEPARTAGE

**E1** - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ Classement numérique national et nombre de PSP réalisées au cours des 2 dernières saisons lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux championnats du Monde de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

#### F - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

**F1** – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

*Avec voix décisionnelle*

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ D'un coach de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

*Avec voix consultative*

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP (épreuves de sprint et de sprint endurance)

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti », ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

**F2** – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

**F3** - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

**F4** – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement.

## G - ENGAGEMENTS

**G1** – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

**G2** - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition du coach principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) coach(s) adjoint(s).

## H – PERFORMANCES SENIOR PISCINE (PSP) ET RELEVÉ PISCINE (PRP)

**Bassin de 50 mètres**

FEMMES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)
<b>STATIQUE</b>		
Statique	7.00.00	06.30.00
<b>DYNAMIQUE</b>		
Monopalme	225 M	200 M
Bipalmes	210 M	190 M
Sans palme	160 M	135 M
<b>SPRINT ENDURANCE</b>		
2X50	39.00	41.00
4X50	01.50.00	02.00.00
8X50	04.50.00	05.15.00

HOMMES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)
<b>STATIQUE</b>		
Statique	08.30.00	07.30.00
<b>DYNAMIQUE</b>		
Monopalme	260 M	250 M
Bipalmes	240 M	230 M
Sans palme	185 M	165 M
<b>SPRINT ENDURANCE</b>		
2X50	34.00	35.00
4X50	01.30.00	01.40.00
8X50	03.50.00	04.15.00